

Assistance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS
Produit : Garantie d'Assistance au contrat Garantie Décès

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie d'assistance prévoyance a pour objet la mise à disposition de prestations d'assistance utilisables selon leur convenance et leurs besoins par les proches de l'adhérent-assuré pour les aider à faire face à son décès.

- ✓ Garantie en inclusion dans tous nos contrats
- ✗ Exclusion à la souscription dans tous nos contrats
- ! Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Un ensemble de services à domicile est tenu à disposition des proches de l'adhérent-assuré pour les aider à faire face dans les 2 mois qui suivent son décès. Un crédit de 50 heures pourra être utilisé à leur convenance et selon leurs besoins pour les accompagner à travers les prestations suivantes, dans la limite des disponibilités locales :

- ✓ **Service d'assistance administrative à domicile :** information et accompagnement dans les démarches à réaliser et les formalités à remplir pour les proches de l'adhérent-assuré suite à son décès.
- ✓ **Garde des enfants :** garde d'enfant au domicile, préparation des repas, soins quotidiens à l'enfant. Accompagnement éventuel des enfants à la crèche, à l'école ou à leurs activités extra-scolaires. Prestation délivrée aux enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans à charge de l'adhérent-assuré.
- ✓ **Soutien scolaire aux enfants :** pendant les 2 mois qui suivent le décès de l'adhérent-assuré, mise à disposition d'un répétiteur scolaire habilité à donner des cours du niveau de la classe de l'enfant.
- ✓ **Aide-ménagère :** réalisation de travaux ménagers quotidiens (repassage, ménage, préparation des repas, etc.) au domicile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de plus de 60 ans.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Est exclu de la garantie assistance, le décès résultant :
 - du suicide ou de la tentative de suicide survenant dans la première année suivant l'adhésion ;
 - pour l'aviation des accidents, en tant que pilote ou passager, si l'appareil n'est pas pourvu d'un certificat de navigabilité ou si le pilote ne possède pas un brevet ou une licence en cours de validité ; des démonstrations acrobatiques, des compétitions, des records ou leurs tentatives, des vols d'apprentissage ou d'essais ; des vols sur prototype ; de la pratique du deltaplane, des aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.). Les baptêmes de l'air encadrés par des professionnels ne sont pas concernés par cette exclusion ;
 - des risques encourus sur engins à moteur (véhicules ou embarcations) à l'occasion de démonstrations, raids, acrobaties, compétitions ou de rallyes de vitesse ainsi que ses essais ou entraînements ;
 - de la pratique de tout sport à titre professionnel ou rémunéré (hors défraiements) ;
 - de la pratique des sports suivants : alpinisme, escalade, trekking, spéléologie, équitation (hors randonnée équestre ou pratique dans un manège), plongée subaquatique sans brevet au-delà de 20 mètres, plongée avec brevet au-delà de 40 mètres, navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles nautiques d'un abri côtier, boxe, catch, fullcontact, kickboxing, saut à l'élastique, rafting, zorbing, hydrospeed, bobsleigh, skeleton, ski hors-piste, ski acrobatique, randonnée à plus de 3 000 mètres ;
 - de la participation de l'assuré à des paris, défis, tentatives de records ;
 - de la participation de l'adhérent-assuré à des rixes, crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, mouvements populaires, guerres civiles ou étrangères, sauf en cas de légitime défense ;
 - d'un séjour dans les pays ou les zones géographiques pour lesquels le Ministère des Affaires Étrangères déconseille formellement les déplacements via son site officiel <http://www.diplomatie.gouv.fr> ;
 - des accidents pour lesquels est reconnu responsable l'adhérent-assuré qui conduit un véhicule tandis qu'il est, même en absence de tout signe d'ivresse évidente, sous l'influence d'un état alcoolique caractérisé par la présence, dans le sang ou dans l'air expiré, d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur au seuil fixé par les mesures du Code de la route actuel ou pour lesquels est reconnu responsable l'adhérent-assuré qui est sous l'emprise de stupéfiants.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations interviennent en France métropolitaine (Corse incluse), sur l'île de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, Mayotte ainsi qu'en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cas d'événement garanti

Déclarer tout évènement (décès) de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à la mise en place des prestations d'assistance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été fournies par l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la demande d'adhésion ou certificat d'adhésion.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.

Votre adhésion et les garanties prennent fin à la date anniversaire de l'adhésion qui précède votre 70^e anniversaire. La garantie d'assistance prend fin automatiquement :

- En cas de renonciation par l'adhérent-assuré à son adhésion au contrat GARANTIE DÉCÈS.
- En cas de résiliation de l'adhésion au contrat GARANTIE DÉCÈS.
- Lorsque l'adhésion au contrat GARANTIE DÉCÈS prend fin.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent-assuré peut résilier la garantie d'assistance moyennant l'envoi d'un courrier recommandé adressé à son agence ou en prenant contact avec son conseiller. La garantie d'assistance prendra fin immédiatement.